

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 792

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 58

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 11 :

« *Art. L. 122-7.* – Le directeur d'un organisme local ou régional peut déléguer à un organisme local ou régional la réalisation des missions ou activités liées à la gestion des organismes, par convention... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.